

Améliorations	
<i>Report</i>	<ul style="list-style-type: none"> Mise à jour des taux d'intérêts moratoires dans le report du délai de paiement.

Corrections	
<i>Demande de Correction</i>	<ul style="list-style-type: none"> Dans l'onglet budget, il n'était plus possible de saisir des montants négatifs.
<i>Commun</i>	<ul style="list-style-type: none"> La suppression d'une ventilation dans un objet de gestion générait des erreurs lors de l'enregistrement de la pièce.
<i>Liquidation</i>	<ul style="list-style-type: none"> Saute au déploiement de la nouvelle interface des liquidations en v2.6.6.14, les régressions suivantes ont été corrigées : <ul style="list-style-type: none"> Lors de la saisie d'une retenue, le compte de retenue ne s'affichait qu'après avoir actualisé la page ; Lors de la création d'une liquidation sur facture, la date de la pièce n'était pas initialisée ; Le calcul de la date d'échéance n'était pas affiché lors de la sélection du SF à liquider ; Quelques erreurs d'affichage, non bloquantes, dans le calcul des arrondis sur les indicateurs de totaux facturés, liquidés et les écarts.
<i>Encaissement</i>	<ul style="list-style-type: none"> Lorsqu'un établissement possède un plan comptable différent entre son Budget Annexe et son Budget Principal, la validation d'un encaissement échouait faute de récupérer le bon compte.

* La mention "Module optionnel" signifie que le module n'est pas activé par défaut. Nous vous invitons à vous rapprocher du service commercial pour en avoir une présentation.

** La mention "Pour les OCB" veut dire que le sujet concerne seulement les "Organisation en Comptabilité Budgétaire", c'est-à-dire ayant une comptabilisation budgétaire en AE, CP et Recettes.

*** La mention "Pour les OHCB" veut dire que le sujet concerne seulement les "Organismes Hors Comptabilité Budgétaire, c'est-à-dire ayant une comptabilisation budgétaire en Charges / Produits et optionnellement en AE.

**** La mention “Pour les EPS/FPT” veut dire que le sujet concerne seulement les “Établissement Public de Santé” et ceux de la “Fonction Publique Territoriale” établissements appliquant la réglementation M21/22 ou M4.